



Retraités en paiement au 31 décembre 2017 : 14 139 534

Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP)

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	14 139 534	6 299 077	7 840 457
Droits directs	13 379 741	6 267 116	7 112 625
Pensions normales	11 299 265	5 495 067	5 804 198
Pensions d'ex-invalides	754 743	334 240	420 503
Pensions pour inaptitude au travail	1 325 093	437 756	887 337
Droits directs contributifs	13 379 101	6 267 063	7 112 038
Dont :			
Retraités en retraite progressive	15 911	4 738	11 173
Taux de polypensionnés	43 %	51 %	36 %
Droits directs non contributifs	640	53	587
Droits directs (contributifs ou non) servis seuls (sans droit dérivé au régime général)	11 410 927	6 099 942	5 310 985
Droits dérivés (réversion)	2 728 607	199 135	2 529 472
Servis sans droit direct au régime général	759 793	31 961	727 832
Servis avec un droit direct au régime général	1 968 814	167 174	1 801 640
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	283 671	2 304	281 367

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,1 ans
Femmes	74,9 ans
Hommes et Femmes	74,1 ans

Pyramide des âges des retraités en paiement



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées longue carrière	1 460 929	1 038 071	422 858
Retraites anticipées assurés handicapés et travailleurs handicapés	21 852	14 212	7 640
Travailleurs de l'amiante	34 498	27 846	6 652
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	20 769	13 211	7 558

Minimum contributif ⁽¹⁾

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	4 824 722	1 306 549	3 518 173
Proportion parmi les droits directs contributifs	36,1 %	20,8 %	49,5 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants	5 525 865	2 424 880	3 100 985
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	4 627	488	4 139
Majoration pour tierce personne	16 798	8 911	7 887
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾			
a - à titre de prestataire	120 143	69 974	50 169
b - à titre de conjoint seul	9 293	9 153	140
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	17 770	17 671	99
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	164 976	114 469	50 507
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽³⁾			
a - à titre de prestataire	432 185	197 037	235 148
b - à titre de conjoint seul	306	263	43
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	1 804	1 475	329
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Asi (a+b+2c)	436 099	200 250	235 849

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

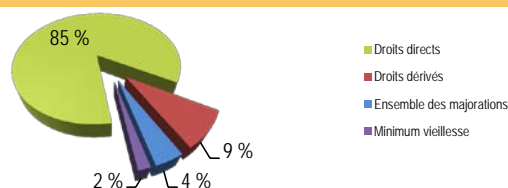
Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 13 379 741 retraités	702 €		766 €		647 €	
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général) : 759 793 retraités	287 €		197 €		291 €	
Ensemble : 14 139 534 retraités	680 €		763 €		614 €	
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général ⁽⁶⁾ : 5 173 700 retraités	1 086 €		1 159 €		1 004 €	

Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum ⁽⁵⁾	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
	Non compris la majoration enfant 10 %	Y compris majoration enfant 10 %	Non compris la majoration enfant 10 %	Y compris majoration enfant 10 %	Non compris la majoration enfant 10 %	Y compris majoration enfant 10 %
Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé) : 13 379 741 retraités	617 €	639 €	716 €	742 €	531 €	549 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 728 607 retraités	297 €	312 €	205 €	215 €	304 €	320 €
Montant du droit direct pour les 5 173 700 retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁶⁾	1 021 €	1 053 €	1 113 €	1 151 €	917 €	942 €

Dépenses en prestations légales

Dépense annuelle nette en prestations légales : 115 Mds €

Évolution par rapport à 2016 : 1,9 %



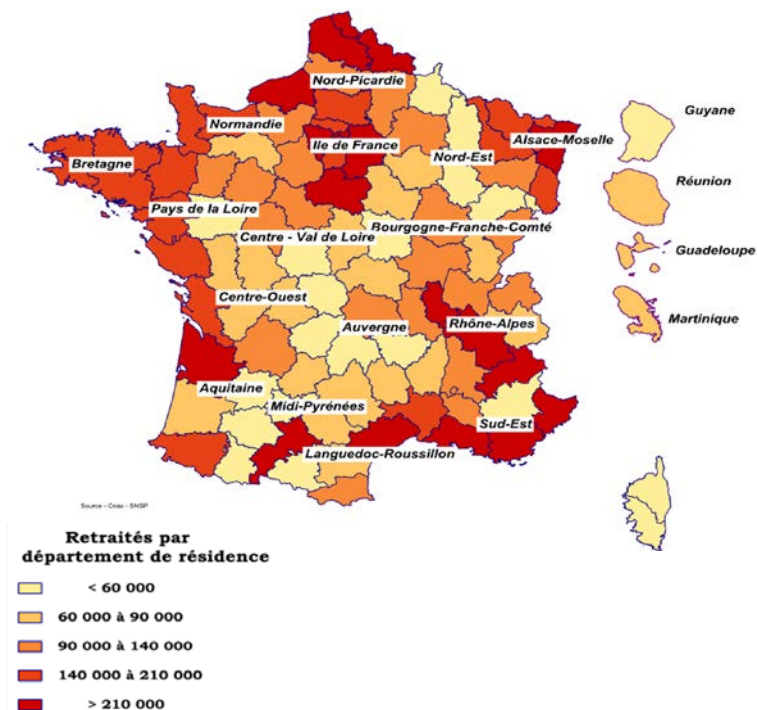
Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾

Retraités assujettis au 31 décembre 2017

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	8 195 908	58,0 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	1 786 995	12,6 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	9 982 903	70,6 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	727 410	5,1 %	3,2 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 195 908	58,0 %	0,3 %

Résidence des retraités par le régime général (Carsat et CGSS ⁽⁸⁾)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁽⁸⁾)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	729 909	5,2 %
Auvergne	316 066	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	638 689	4,5 %
Nord-Picardie	1 115 129	7,9 %
Centre-Ouest	587 452	4,2 %
Rhône-Alpes	1 268 194	9,0 %
Sud-Est	1 142 180	8,1 %
Languedoc-Roussillon	589 862	4,2 %
Nord-Est	550 669	3,9 %
Pays de la Loire	783 157	5,5 %
Centre - Val de Loire	575 528	4,1 %
Ile de France	1 872 395	13,2 %
Bretagne	701 277	5,0 %
Normandie	715 115	5,1 %
Alsace-Moselle	576 405	4,1 %
Midi-Pyrénées	596 981	4,2 %
Total métropole	12 759 008	90,2 %
Guadeloupe	60 912	0,4 %
Guyane	9 785	0,1 %
Martinique	62 819	0,4 %
Réunion	83 004	0,6 %
Total CGSS	216 520	1,5 %
Ensemble Carsat et CGSS	12 975 528	91,8 %
Autres territoires français, étranger, non ventilables	1 164 006	8,2 %
Ensemble des retraités	14 139 534	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 351 714 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale (y compris les non ventilables soit 5 retraités)